

ARREST DV CONSEIL D'ESTAT,

Portant continuation & prolongation du conuertissement & exposition des Especes d'or & d'argent legeres au marc , iusqu'au dernier Mars prochain.

*Registré en la Cour des Monnoyes,
le 22. Decembre 1645.*



A PARIS,

Chez SEBASTIEN CRAMOISY, Imprimeur
ordinaire du Roy, de la Reyne Regente,
& de la Cour des Monnoyes.

M. DC. XLV.

Au cc Privilège de sa Maiefté.



EXTRACT
DES REGISTRES
du Conseil d'Etat.

SUR ce qui a esté representé au Roy en son Conseil, que dás le temps du dernier delay accordé par sa Maiesté, pour l'exposition des Especes legeres au marc, le Fermier General des Monnoyes de France, n'a peu faire faire les établissemens qui sont necessaires dans les Prouinces pour la con-

4

uerſion deſdites Eſpeces; & que pour faciliter le commerce en attendant que leſdits établifſements ſoient faits dans les Provinces, il eſt encore neceſſaire de donner vn nouveau delay de trois mois pour l'expoſition deſdites Eſpeces. Oüy le rapport du ſieur de Mauroy Intendant des Finances: SA MAIEſTE' en ſon Conſeil, a continué & prolongé le temps pour le conuertifſement & expoſition des Eſpeces d'or & d'argent legeres au marc, iuſques au dernier Mars prochain. Pendant lequel temps ſadite Maieſté veut & entend que leſdites Eſpeces d'or & d'argent legeres ſoient portées en ſa Monnoye du Mou-

5

lin, pour y eſtre conuerties, & la valeur renduë comme il eſt accouſtumé; Et que les Eſpeces d'argent de France de poids, avec le remede des grains, accordé par la Declaratiõ de ſadite Maieſté, regiſtrée en la Cour des Monnoyes le 30. Octobre 1640. ayent cours ainſi qu'elles ont à preſent. Faisant ſadite Maieſté de nouveau, tres-expreſſes deſenſes à toutes perſonnes de reſuſer les Eſpeces d'argent de poids ſans le remede des grains; ſçauoir les Quarts d'eſcu pour vingt vn ſol, les Francs pour vingt-huiët ſols, les Teſtons pour vingt ſols ſix deniers, & ainſi de leurs diminutions à proportion; à peine de cinq cens

liures d'amende pour la premiere fois, & de punition corporelle pour la seconde. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 13. iour de Decembre 1645. Signé, PAYEN,

LOVIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nostre Cour des Monnoyes, Salut: Nous vous mandons, & ordonnons de faire registrer l'Arrest dont l'extraict est cy-attaché sous le contrefeul de nostre Chancellerie, ce iour d'huy donné en nostre Conseil d'Etat; Portant continuation du temps pour le conuertissement, & exposition des Espèces d'or & d'argent legeres au marc, iusques au dernier Mars prochain, pour pendant ledit temps estre lesdites Espe-

ces portées en nostre Monnoye du moulin, y estre conuerties, & la valeur renduë, comme il est accoustumé; & les Espèces d'argent de France de poids avec le remede des grains accordé par Lettres de Declaration du feu Roy nostre tres-honoré Seigneur & Pere, registrées en nostre dite Cour le 30. Octobre 1640. auoir cours ainsi qu'à present. CAR tel est nostre plaisir. DONNE' à Paris, le 13. iour de Decembre, l'an de grace 1645. & de nostre Regne le troisieme: Signé, Par le Roy en son Conseil, PAYEN.

Registré, oüy & ce requerant le Procureur General du Roy, suiuant l'Arrest de ce iourd'huy, à Paris en la Cour des Monnoyes le 22. Decembre 1645.

Signé, DELAISTRE.